



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P009_2023

Date : 05/01/2023

OBJET : Création de l'aire de grands passages des gens du voyage située sur la commune de Valognes - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Exposé

La compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en matière de création, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de l'accueil et de l'hébergement des gens du voyage de la Manche 2019-2025. Ce schéma co-piloté par l'État et le Conseil départemental prévoit la création d'une aire de grands passages permettant l'accueil de 120 caravanes à minima sur un axe central du territoire de l'Agglomération allant de Cherbourg-en-Cotentin à Valognes.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a acquis le 13 décembre 2022 une parcelle située au lieu-dit Bellevue à Valognes, d'une superficie de 5ha-13a, destinée à la création d'une aire de grands passages, équipement d'intérêt général en capacité d'accueillir des groupes de voyageurs de 50 à 200 caravanes pendant la période estivale.

Les travaux et les aménagements prévus sur ce site seront en conformité avec le décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages. Le calendrier prévisionnel de création de cet équipement devant permettre son ouverture au 1^{er} juillet 2023, est le suivant :

- Proposition de projet par la maîtrise d'œuvre - Janvier 2023
- Dépôt des demandes d'autorisations administratives, conditionné par une proposition de projet - Février 2023
- Validation du dossier de déclaration Loi sur l'Eau - Fin avril 2023
- Intervention des concessionnaires pour l'accès aux fluides - Début mai 2023
- Début des travaux de voirie - Mi mai 2023
- Fin des premiers travaux d'aménagement - Mi juin 2023
- Ouverture le 1^{er} juillet 2023 pour un accueil de groupes en juillet et août 2023
- Reprise des travaux au 1^{er} septembre 2023 pour finalisation de l'équipement

Conformément à la circulaire du 7/12/2022 relative à l'appel à projet commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023, les travaux et les études nécessaires à la création des aires de grands

passages font partie des catégories subventionnables au titre de la DETR (catégorie 4 - 4.2 Autres équipements publics).

Le taux de subvention applicable est de 50 % du montant HT dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 €.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 542 000 € HT dont 504 000 € de travaux et 38 000 € d'études. Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR s'élève donc à 200 000 euros.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

FINANCEMENT	€	%
Etat - DETR	200 000	36,9
Conseil départemental de la Manche – Contrat de territoire	54 200	10,0
Communauté d'Agglomération du Cotentin	287 800	53,1
TOTAL	542 000	100

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage de la Manche 2019-2025,

Décide

- **De solliciter** auprès de l'État une subvention au titre de la DETR d'un montant de 200 000 €,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE